

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE N° 69/2006**du 2 juin 2006****modifiant l'annexe XVI (Marchés publics) de l'accord EEE**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe XVI de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 81/2004 du 8 juin 2004 ⁽¹⁾.
- (2) La directive 2005/75/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2005 rectifiant la directive 2004/18/CE relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ⁽²⁾ doit être intégrée dans l'accord.
- (3) Le règlement (CE) n° 2083/2005 de la Commission du 19 décembre 2005 modifiant les directives 2004/17/CE et 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne leurs seuils d'application en matière de procédures de passation des marchés ⁽³⁾ doit être intégré dans l'accord.
- (4) Le règlement (CE) n° 2083/2005 abroge le règlement (CE) n° 1874/2004 ⁽⁴⁾ de la Commission, qui est intégré dans l'accord et qui doit dès lors en être supprimé,

DÉCIDE:

Article premier

L'annexe XVI de l'accord est modifiée comme suit:

1. Les tirets suivants sont ajoutés au point 2 (Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil):

«— **32005 L 0075**: Directive 2005/75/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2005 (JO L 323 du 9.12.2005, p. 55),

— **32005 R 2083**: Règlement (CE) n° 2083/2005 de la Commission du 19 décembre 2005 (JO L 333 du 20.12.2005, p. 28).»

2. Le tiret suivant est ajouté au point 4 (Directive 2004/17/CE du Parlement européen et du Conseil):

«— **32005 R 2083**: Règlement (CE) n° 2083/2005 de la Commission du 19 décembre 2005 (JO L 333 du 20.12.2005, p. 28).»

3. Le premier tiret (Règlement (CE) n° 1874/2004 de la Commission) du point 2 (Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil) et du point 4 (Directive 2004/17/CE du Parlement européen et du Conseil) est supprimé.

⁽¹⁾ JO L 349 du 25.11.2004, p. 38.

⁽²⁾ JO L 323 du 9.12.2005, p. 55.

⁽³⁾ JO L 333 du 20.12.2005, p. 28.

⁽⁴⁾ JO L 326 du 29.10.2004, p. 17.

Article 2

Les textes du règlement (CE) n° 2083/2005 et de la directive 2005/75/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 3 juin 2006, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*), ou le jour d'entrée en vigueur de la décision du Comité mixte de l'EEE n° 68/2006 du 2 juin 2006, la date la plus tardive étant retenue.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 2 juin 2006.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

R. WRIGHT

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.